

RAPPORT N° 97/4-53
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION DE LA MAIRIE ANNEXE DE MOUFIA
(SALLE DES MARIAGES)

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Le développement important du secteur de Moufia ces dernières années a nécessité de renforcer les moyens administratifs de la Mairie Annexe. Ainsi, la salle utilisée pour la célébration mariages a été transformée en bureaux pour offrir un meilleur service au public.

La Municipalité a programmé la construction d'une Salle Polyvalente en extension de l'existant, destinée à la célébration des mariages, réunions, réceptions... La surface hors mesure de cette extension est de 95 m² (salle de 65 m², local de rangement, toilettes).

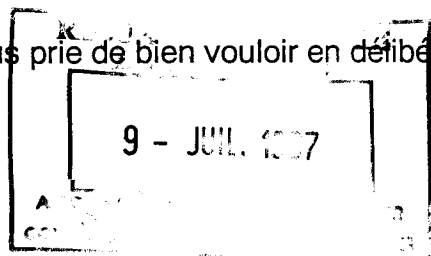
La maîtrise d'oeuvre de l'opération a été confiée à l'Architecte Nazir RAVALIA.

Le coût prévisionnel total y compris honoraires de maîtrise d'oeuvre, coût rôle technique et provisions pour divers et imprévus est de 820 000 F HT. Les dépenses correspondantes seront imputées au BP 199 au Chapitre 20/ Article 2031 pour les études et au Chapitre 23/ Article 2313 pour les travaux.

Je vous demande :

- d'approuver le projet d'extension de la Mairie Annexe de Moufia ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'Article 104-1/2 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 97/4-53
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997**

OBJET

**EXTENSION DE LA MAIRIE ANNEXE DE MOUFIA
(SALLE DES MARIAGES)**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHÉ DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-53 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de rénovation et d'extension de la Mairie Annexe de Moufia.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'article 104-1/2 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

9 - JUIL. 1997

